

**CAHIER DES CHARGES**

**APPEL A PROJET**

-

**CREATION D'UN CENTRE  
D'HERBERGEMENT D'URGENCE  
A MERIGNAC (33 700)**

**PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

## Table des matières

I-LE PROJET.....	4
A/ Particularités du projet .....	4
B/ Attendus vis-à-vis des candidats.....	4
II-LES BESOINS .....	4
A/Les constats .....	4
B/L'objet de l'appel à projet .....	5
C/ La couverture territoriale .....	6
D/Le public concerné .....	6
III-LE CADRAGE DE L'APPEL A PROJET .....	7
A/Les dispositions légales liées à l'autorisation .....	7
B/Le type d'établissement .....	7
C/La capacité d'accueil .....	8
D/Les objectifs.....	8
E/Le droit des usagers et la personnalisation de la prise en charge .....	8
IV-LE PROJET D'ETABLISSEMENT .....	9
A/ La date d'ouverture et le calendrier de mise en œuvre .....	9
B/ La Démarche Qualité.....	9
C/ Le projet d'établissement.....	10
IV-LES ELEMENTS FINANCIERS - CONTROLE.....	12
A/ Le Budget de fonctionnement et modalités de financement .....	12
B/ Contrôle.....	12

## PREAMBULE

Le présent appel à projet s'inscrit dans une dynamique de développement et de diversification de l'offre départementale d'accueil en protection de l'enfance. Il a en effet pour objet la création de places d'hébergement d'urgence pour les publics obligatoires du Département en matière de Protection de l'Enfance et de la Famille, soit les mères isolées avec enfant de moins de 3 ans et les femmes enceintes. Ces accueils sont actuellement majoritairement réalisés par des structures hôtelières.

Cette nécessité de développement de l'offre d'accueils s'explique en partie par la densité du Département de la Gironde et de sa croissance démographique considérable : il compte aujourd'hui près de 1 650 000 habitants avec en moyenne 20 000 habitants en plus par an. Ce rythme d'accroissement démographique est deux fois plus rapide que la moyenne de la France métropolitaine.

Il est également nécessaire de faire face aux enjeux que connaît la protection de l'enfance aujourd'hui auxquels le Département, en tant que chef de file de la protection de l'enfance, doit répondre, telle que la prévention des besoins matériels et psychologiques de mères enceintes ou isolées avec leurs jeunes enfants.

En lançant cet appel à projet, le service de l'ASE du Département de la Gironde répond à sa mission, d'« *apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* », en application de l'article L.221-1 du CASF.

Plus précisément, il répond à l'obligation de disposer de « *structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants* », comme le prévoit l'article L. 221-2 du même Code.

Ce public doit en effet être pris en charge par l'ASE, conformément à l'article L. 222-5, qui vise expressément : « *les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique* ».

Afin de développer le nombre de places à destination de ce public, le Conseil Départemental de la Gironde lance donc cet appel à projet pour répondre aux besoins des girondins, et plus particulièrement sur le territoire métropolitain.

En développant ces structures d'accueil d'urgence et en mettant l'accent sur le renforcement de la qualité de l'accueil, cet appel à projets permet également d'adapter la sécurisation juridique de ces dispositifs.

In fine, l'appel à projet s'inscrit dans la poursuite de sa construction du pilotage de la politique départementale de protection de l'enfance, tout en garantissant l'intérêt supérieur de l'enfant.

## I-LE PROJET

---

### A/ Particularités du projet

---

Le Département lance un appel à projets en vue de permettre, sur un site appartenant à la collectivité située à Mérignac et vendu sous condition d'objet social, de développer une activité de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence à destination de femmes enceintes et/ou de parents isolés avec enfant(s) de moins de 3 ans.

La configuration du site proposé permet d'y développer d'autres activités sociales. Il est attendu des candidats du présent appel à projets qu'ils se positionnent clairement sur le fait de répondre en complément de l'activité principale sur d'autres activités ou pas.

Le montage du projet, sous son angle patrimonial, est le suivant :

- Le site départemental est vendu sous condition à un promoteur immobilier, Nexity en groupement avec Soletdev, qui assurera les travaux nécessaires de construction, restructuration, extension, sur la base d'un projet fonctionnel préalablement défini avec les partenaires associatifs retenus à l'appel à projets.
- Ce site sera cédé en gestion à un bailleur social, qui assurera les charges du propriétaire.
- Enfin, la gestion des activités sociales sera confiée par la voie de cet appel à projets et par autorisation du département dans le cadre d'un Etablissement Social et Médico-Social à des opérateurs spécialisés, soit pour l'entièreté du site et des activités, soit pour partie des activités. Les opérateurs assumeront les charges d'un locataire.

### B/ Attendus vis-à-vis des candidats

---

Il est attendu des candidats qu'ils se positionnent clairement sur l'ensemble du site, avec la possibilité pour eux de s'associer à d'autres opérateurs pour répondre sur l'activité de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence seule. Ils pourront, éventuellement, couvrir d'autres secteurs d'activités dans un objectif de mutualisation des moyens et des espaces.

Les projets devront clairement être développés et leur intégration au cadre et au sein du site particulièrement travaillés.

Les candidats devront présenter un projet détaillant l'ancrage local avec le tissu associatif et institutionnel et mettre en avant les axes de développement partenarial.

## II-LES BESOINS

---

### A/ Les constats

---

Le présent appel à projets vise à structurer mais également à encadrer juridiquement et financièrement l'offre d'hébergement du Département à destination des femmes enceintes ou avec enfant(s) de moins de 3 ans, compétence du Département en application de l'article L222-5 du CASF.

Le besoin porte sur un volume annuel indicatif de 215 familles prises en charge par année sur l'ensemble du territoire girondin, mais dont la majeure partie réside sur la Métropole, pour environ 10 000 nuitées par an. Les temps d'hébergement sont variables, entre une semaine à plusieurs mois, souvent de 6 mois à 1 an.

Ces besoins sont en augmentation en raison de plusieurs phénomènes constatés ces dernières années :

- Une problématique générale d'accès au logement,
- Une augmentation des situations de mises à la rue notamment de mères isolées,
- Des situations médicales cumulées à des difficultés sociales faisant obstacle à l'accès au logement dans le parc privé.

Face à ces constats, le Département de la Gironde souhaite lancer le présent appel à projet pour répondre à ces besoins.

## B/L'objet de l'appel à projet

---

L'appel à projet vise à créer des places d'accueil d'urgence au profit des femmes enceintes et des mères isolées avec leur(s) enfant(s) de moins de trois ans, dans le cadre d'une mise à l'abri au sein d'un lieu d'hébergement garantissant leur sécurité.

Sur la temporalité, la fréquence et l'organisation de l'accueil, les caractéristiques de l'accueil sont les suivantes :

- Les hébergements demandés sont soit un appartement, soit une chambre pour 1 adulte, ou 1 adulte accompagné de 1 à 3 enfants, le besoin au-delà restant exceptionnel.
- La fourniture de lits de bébé conformes aux exigences de confort et de sécurité est à prévoir à raison a minima d'un par chambre.
- Les exigences départementales en termes de salubrité, de propreté des lieux, de mètres carrés adaptés (a minima 9 m<sup>2</sup> pour 1 personne) sont conformes à l'état du droit.
- Les chambres doivent permettre l'accès à des sanitaires et des salles de bain, individuelles et/ou collectives. Les espaces collectifs doivent intégrer l'accueil de jeunes enfants, notamment par la mise à disposition d'équipements pour bébé et enfants de moins de trois ans. Des locaux dédiés au stockage des poussettes par exemple sont à intégrer.
- Le linge de lit et de toilette est fourni et régulièrement nettoyé.
- Les lieux sont correctement chauffés et rafraîchis afin d'y offrir les conditions d'usage conformes au droit.
- La présence d'un réfrigérateur et d'un espace pour réchauffer les repas doit être intégrée.
- La sécurité du lieu doit être garantie.
- Il est également important de faciliter l'accès aux lieux des acteurs médico-sociaux, partenaires du Département.

- L'opérateur devra être joignable et assurer un accueil le plus large possible. Les candidats détailleront particulièrement ce point dans leur proposition.

**Afin de couvrir les besoins, le Département souhaite créer sur le site du projet :**

- **Entre 80 et 120 places d'accueil d'hébergement d'urgence**, à destination des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans, ayant besoin d'un «*soutien matériel et psychologique notamment parce qu'elles sont sans domicile* », conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **Actuellement, le projet est dimensionné pour 38 logements.**

C/ La couverture territoriale

Le présent appel à projet se localise sur le territoire de la commune de Mérignac (33700).

Projet Mérignac



**Le site**

- À proximité immédiate d'un **élément paysager** structurant et d'**équipements scolaires**
- Un Hub d'**équipements sportifs** à l'échelle de la Commune
- Un site bien **desservi** par le bus et tramway
- Un quartier à **dominante résidentielle** et pavillonnaire
- surface du terrain : 14 000 m<sup>2</sup>



Soletdev - 3

Une annexe technique, joint au cahier des charges, présente les caractéristiques précises du site.

D/Le public concerné

Conformément à l'article L.222-5 4° du code de l'action sociale et des familles, le Département de la Gironde prend en charge « *les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique notamment parce qu'elles sont sans domicile* ».

Les personnes éligibles à ce dispositif sont ainsi soumises aux conditions et caractéristiques suivantes :

- Il s'agit de femmes enceintes et de mères isolées,

- Elles peuvent être mineures ou majeures ;
- Elles peuvent avoir au moins un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ;
- Elles doivent être en besoin d'un soutien matériel et psychologique, c'est-à-dire sans logement stable, en difficulté ou en situation de précarité ou de détresse.

Enfin, ce public cible n'exclut pas la prise en compte et l'inclusion des pères au sein du dispositif, c'est-à-dire que les établissements peuvent organiser des dispositifs visant à la préservation ou la restauration des liens avec les pères responsables légaux, à la seule condition que cela soit conforme à l'intérêt du mineur (notamment en cas de violences conjugales).

### III-LE CADRAGE DE L'APPEL A PROJET

---

#### A/Les dispositions légales liées à l'autorisation

---

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES :

- Les articles L 221-1 et suivants relatifs aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance ;
- L'article L 221-2 relatif à l'obligation pour le département de disposer des structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants.
- Article L.222-5 4° relatif à la prise en charge des femmes enceintes et les mères isolées avec enfants de moins de trois ans par le service de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les articles L 227-1 à L227-3 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;
- L'article L312-1 8° du Code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements comportant un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, intégrés à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Article L 313-1 à L 313-1-1 ; L 313-3 à L 313-9 relatifs au régime de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Article L 313-13 relatif à l'attribution d'un pouvoir de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux au département ;
- Article R 313-1 à R 313-7-8 et D 313-11 à D 313-14 relatifs au déroulement de la procédure d'appel à projet ainsi qu'au contrôle de conformité des établissements.

CODE CIVIL :

- Les articles 375 à 375-9 relatifs aux mesures d'assistances éducatives ordonnées par le juge des enfants.

#### B/Le type d'établissement

---

Cet appel à projets a pour objet la création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, au sens de l'article 312-1 8° du Code de l'action sociale et des familles, comportant un hébergement, *“assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse”*.

Ainsi, la procédure d'appel à projet s'applique pour toute création, transformation, extension d'établissement. **Les candidats préciseront clairement sous quelle modalité ils présentent leur projet.**

## C/La capacité d'accueil

---

L'appel à projet porte sur la création de :

- **Entre 80 et 120 places d'accueil d'hébergement d'urgence**, à destination des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans, *qui ont* ayant un besoin de « *soutien matériel et psychologique notamment parce qu'elles sont sans domicile* », conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le site prévoit 38 logements pour une surface utile de 1738 m<sup>2</sup>.

## D/Les objectifs

---

Le présent appel à projet vise à développer des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Il a pour objectif de prévoir des places d'urgence à destination des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans, ayant besoin d'un soutien matériel et psychologique, parce qu'elles sont par exemples sans domicile.

L'offre d'hébergement doit être diversifiée et adaptée aux besoins de chaque famille accueillie et permettre l'accès facilité aux professionnels médico-sociaux du Département, y compris en proposant des espaces physiques de rencontre de type salons, bureaux.

Des espaces collectifs de type cuisine partagée, salles de restauration en gestion encadrée, laverie et salles de jeux sont à inclure dans les établissements. Des équipements de type chaises de bébé seront mis à disposition en nombre adapté. Les espaces collectifs sont conçus en intégrant la présence de bébés et de jeunes enfants.

L'accès à des espaces extérieurs sécurisés est un atout supplémentaire.

## E/Le droit des usagers et la personnalisation de la prise en charge

---

L'exercice des droits des usagers et des libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par les services sociaux et médico-sociaux dans le respect des dispositions de la loi 2002-2 du 2 Janvier 2002.

Le projet devra garantir les droits fondamentaux des usagers notamment le respect de la dignité, la vie privée, de l'intégrité et de la sécurité, prise en charge ou accompagnement personnalisé et de qualité, confidentialité des données concernant l'utilisateur, participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

La loi 2002-2 garantit en effet aux personnes accueillies le droit à « *une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité* ».



## IV-LE PROJET D'ETABLISSEMENT

---

### A/ La date d'ouverture et le calendrier de mise en œuvre

---

Le calendrier du projet demandé aux candidats doit permettre d'identifier les repères clés et les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture des établissements et leur pleine capacité de fonctionnement.

L'ouverture des premières places devra être engagée dans les meilleurs délais après notification de la décision d'autorisation. Le calendrier prévisionnel de déploiement des places devra être communiqué en y intégrant les conditions de faisabilité immobilière, matérielle et des précisions sur les modalités de recrutement (les ressources humaines devront être suffisantes pour assurer l'ouverture et la continuité de service sur l'ensemble de l'année).

La livraison effective des locaux est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et reste un point de dialogue avec le promoteur.

Les délais de mise en œuvre feront l'objet d'une attention toute particulière de la commission.

### B/ La Démarche Qualité

---

La démarche qualité peut être définie comme l'ensemble des dispositions organisationnelles, matérielles, humaines et documentaires prises au sein d'une structure pour améliorer son fonctionnement et la qualité de la prise en charge des personnes accueillies. La loi 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale incite les structures à s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité des prestations délivrées et de l'organisation des services. A cette fin, elle a créé des outils visant une meilleure prise en compte de l'utilisateur. Parmi eux, le livret d'accueil, le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement, le conseil de la vie sociale, la charte des droits et libertés de la personne accueillie contribuent avec le projet d'établissement à la définition d'un fonctionnement de qualité.

Dans le cadre de cette démarche et afin de garantir l'exercice effectif des droits fondamentaux mentionnés à l'article L. 311-3 du Code de l'action sociale et des familles, « *lors de son accueil dans un établissement, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie et un règlement de fonctionnement.* Parallèlement, « *un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie* » conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Enfin, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure définie par la Haute Autorité et Santé et une programmation établie par arrêté du Président du Conseil départemental d'implantation de la structure. Les résultats des évaluations seront à transmettre tous les 5 ans.

Le porteur de projet devra préciser les modalités de mise en œuvre au sein de l'établissement de cette démarche qualité (documents, accompagnement, ...) réalisée auprès des personnes accueillies.

Un projet d'établissement est défini comme suit par l'article L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles : *pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.*

### 1) **Caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire**

#### a. Une définition des temps d'ouverture

L'opérateur devra être joignable tous les jours de l'année et assurer un accueil le plus large possible.

#### b. Procédure d'admission

Le candidat précisera la procédure d'admission qu'il prévoit de mettre en place. De plus, il présentera les modalités de coordination envisagées avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance adressant les situations. Cette procédure d'admission devra être adaptée aux besoins d'accueil du public accueilli.

Les demandes d'hébergement seront toujours évaluées par les travailleurs sociaux des Pôles Territoriaux de Solidarités (PTS) et Maisons Départementales de Solidarité (MDS), avant validation par leur responsable de circonscription, voire par le Directeur du Pôle.

Les professionnels référents dans les MDS et les PTS seront habilités à engager la collectivité sur saisie d'une prise en charge en établissement d'hébergement d'urgence.

#### c. L'accompagnement proposé

Le candidat précisera comment le partenariat se construit avec les professionnels adressant les situations ainsi qu'avec tous ceux intervenant auprès des familles, en fonction des besoins de ces dernières.

L'attente exprimée est celle d'une mise à l'abri et d'un hébergement d'urgence. Le Prestataire doit mettre à disposition le logement, chauffé et/ou rafraîchi, hors toute prise en charge supplémentaire. Les espaces communs seront classiquement entretenus.

L'accompagnement social, les prises en charge des autres besoins des bénéficiaires seront évaluées et traitées par les Maisons Départementales de Solidarité (MDS).

Les candidats pourront proposer des actions d'animation du site, sans empiéter sur la compétence d'accompagnement social et d'accès aux droits des MDS.

#### d. Les exigences architecturales et l'organisation des locaux

Les projets devront concevoir une organisation architecturale adaptée à la spécificité du public accueilli, du projet et prévoir une gestion permettant d'intégrer les normes de développement durable.

Le candidat devra s'implanter dans l'enceinte du site proposé à l'appel à projets et se conformer à la réglementation en vigueur concernant les établissements recevant du public et aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il devra décrire l'organisation des espaces telle qu'elle résulte de son projet et partager les principaux éléments de programmation en fonction de son projet cible.

Le candidat présentera les axes d'intégration et d'usage du site qu'il prévoit à son projet pour une bonne intégration sur le territoire des enfants, notamment dans le milieu social et scolaire (transport, écoles, formations, soins, ...).

Le projet précisera également :

- L'organisation des locaux pour l'accueil des enfants (composition des unités, composition des chambres, des espaces de vie, ...) et pour l'accueil des familles, la gestion des droits de visites médiatisées ou non, ainsi que du travail en équipe etc.
- L'organisation de la restauration,
- L'organisation des transports.

e. Suivi de l'activité

Un bilan mensuel des places occupées et disponibles devra être réalisé entre le Département et le porteur du projet.

Le candidat devra fournir des données sous forme de tableau de bord, permettant le contrôle du service fait, dans le respect de la législation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données, et comportant à minima :

- Etat civil des femmes et enfants accueillis ;
- Lieu d'hébergement ;
- Suivi des entrées et des sorties du dispositif et des places disponibles.

**2) Critères de qualité du candidat**

a. Le modèle de gouvernance

Le candidat présentera :

- Les documents justifiant le bon fonctionnement de l'association ou de la structure gestionnaire de l'établissement et ses statuts, ou de l'articulation des associations entre elles en cas de groupement.
- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet d'éventuelles structures gérées par l'association ou la structure,
- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet prévu pour l'établissement.

b. La qualité de l'équipe professionnelle

Le porteur de projet décrira les moyens humains envisagés (propreté, gardiennage, surveillance...) et leurs qualifications.

Le projet comportera également :

- Le tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) par type de qualification et d'emplois,

- Un planning type sur une semaine,
- Les éventuels intervenants extérieurs,
- Les modalités d'articulation avec les différents partenaires.

Il est précisé que les bulletins n°2 des casiers judiciaires et les FIJ AIS des professionnels intervenant dans l'établissement, doivent être compatibles avec l'exercice de leurs fonctions, conformément à l'article L.133-6 du Code de l'action sociale et des familles.

## **IV-LES ELEMENTS FINANCIERS - CONTROLE**

---

### **A/ Le Budget de fonctionnement et modalités de financement**

---

Les établissements et services concernés relèvent du cadre de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, prévue par les articles L. 314-1 et L. 314-9 du Code de l'action sociale et des familles. Ainsi la proposition budgétaire du candidat devra respecter le cadre de présentation normalisé des budgets sociaux et médico sociaux.

Par ailleurs, le prix de journée devra comprendre l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la prise en charge du public cible tel que présenté. Il devra notamment intégrer au sein du groupe 1 du budget, l'ensemble des frais de prise en charge du quotidien hors restauration. Les petits déjeuners, déjeuners et dîners n'étant pas compris dans le prix de journée, ils ne sont pas pris en charge par le Département. Le candidat devra chiffrer les investissements.

**Ce prix de journée ne devra pas excéder 75 € par jour et par logement.**

**La redevance « locative » est actuellement estimée à 15 euros par logement et par jour. Les candidats devront intégrer ce coût à leur proposition financière.**

Le prix de journée proposé devra comprendre les coûts d'hébergement, y compris l'assurance en cas de dégradation, les fluides, la gestion complète du fonctionnement, l'entretien des espaces extérieurs. Les candidats apporteront toute précision nécessaire à la bonne compréhension de leur proposition.

<b>Dépenses couvertes par les prix de journée pour les usagers</b>	<b>Hébergement d'urgence</b>
Hébergement	X
Animation du lieu	X
Gestion administrative du lien avec le Département	X

### **B/ Contrôle**

---

L'article L. 313-13 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que « l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation contrôle l'application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles par les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1. »

Ce contrôle porte à la fois sur les conditions d'accueil et d'hébergement, sur l'accompagnement proposé mais également sur les aspects administratifs et financiers de la structure.

A ce titre, le Département de la Gironde étant particulièrement attentif à la qualité de la prise en charge des mineurs accueillis, un plan départemental de contrôle ou d'audits flashs des établissements a été mis en œuvre. Ce dernier a été pensé dans une volonté de maîtrise des risques avec, à la fois, une entrée éducative ainsi qu'un volet administratif et budgétaire.